

## **Volet 1 : Nature du synode et composition de l'assemblée synodale.<sup>1</sup>**

*promulgué par Mgr Thierry SCHERRER  
en la fête de la Croix glorieuse le 14 septembre 2018.*

### **I. Nature du synode.**

Le Décret de convocation du synode diocésain, daté du 18 novembre 2017, signé par Mgr Thierry Scherrer, déclare : « L'Eglise de Laval s'est largement inscrite dans le renouveau de toute l'Eglise suscité par le Concile Vatican II (1962-1965). Dans un passé récent (1996-1998) furent constituées de nouvelles paroisses. Depuis, bien des changements sont intervenus dans le paysage ecclésial en Mayenne. Aujourd'hui, le pape François nous encourage à vivre une conversion pastorale et missionnaire, dans l'esprit insufflé par la Joie de l'Évangile. »

Ce même Décret de convocation précise que ce synode diocésain sera célébré de la Pentecôte 2018 à la Pentecôte 2020, à travers plusieurs sessions et qu'il a pour thème : « Tu as du prix à mes yeux... », et comme déploiement « Dans ce monde aimé de Dieu, ouvrons des chemins de joie ! ».

Le *Code de droit canonique*, au canon 460, confirme la nature même du synode diocésain. Celui-ci est « la réunion des prêtres et autres fidèles de l'Eglise particulière choisis pour apporter leur concours à l'Évêque diocésain pour le bien de la communauté entière ». Le synode sera véritablement un événement, un signe et un moyen de la communion et du renouvellement de l'Eglise diocésaine dans la mission...<sup>2</sup>

De petites équipes seront constituées dans toute la Mayenne. Elles chemineront ensemble et proposeront des idées et des suggestions à l'assemblée synodale, qui sera constituée de membres de droit, de membres élus ou nommés, représentant l'ensemble du diocèse.

### **II. COMPOSITION DU SYNODE.<sup>3</sup>**

L'assemblée synodale est représentative, non pas au sens parlementaire où ses membres seraient représentants d'une partie, territoriale ou non, du diocèse, mais au sens où il convient qu'elle donne à voir la diversité des vocations, des états de vie, des charismes et des engagements apostoliques sur l'ensemble du territoire.

Les membres siègent au titre de leur baptême, de leur consécration ou de leur ordination. Chacun, à la place qui est la sienne, porte le souci de l'action pastorale du diocèse dans son ensemble. Les questions des uns deviennent ainsi les questions des autres et les orientations celles du corps tout entier. Plutôt que de parler de « délégué synodal », on parlera plutôt de « membre de l'assemblée synodale ».

Les normes ci-après ont été validées par la commission préparatoire du synode et le conseil presbytéral. Toute question d'interprétation ou d'application sera soumise au comité juridique du synode, dont les membres seront nommés par l'évêque.

<sup>1</sup> Le 30 mai 2018, le présent volet du règlement a reçu du conseil presbytéral un avis positif pour promulgation.

<sup>2</sup> cf. *Congrégation pour les évêques et congrégation pour l'évangélisation des peuples, Instruction sur les synodes diocésains, 1997.*

<sup>3</sup> Projection pour 144 membres + 10 membres nommés maximum, dont au moins la moitié de laïcs.

**II. 1. « L'Évêque diocésain préside le synode diocésain ; il peut cependant, pour chacune des sessions du synode, déléguer le vicaire général ou un vicaire épiscopal pour remplir cet office » ;<sup>4</sup>**

**II. 2a. Selon l'Instruction sur les synodes diocésains, sont membres *de iure* du synode, du fait de la charge qu'ils occupent**

- les Vicaires généraux,
- les Vicaires épiscopaux
- le Vicaire judiciaire (official)<sup>5</sup>
- les chanoines de l'église cathédrale
- les membres du conseil presbytéral<sup>6</sup>
- le supérieur du séminaire interdiocésain de Nantes<sup>7</sup>
- les doyens

**II. 2b. Selon le présent règlement, sont membres *de iure* du synode, du fait de la charge qu'ils occupent**

- L'économe diocésain
- Le délégué épiscopal à l'Enseignement Catholique
- L'adjoint au directeur diocésain de l'Enseignement Catholique, chargé de la pastorale scolaire

**II. 2c. Sont membres *de iure* du synode, sans droit de vote**

- le secrétaire du synode
- le théologien nommé par l'évêque pour accompagner le synode
- la modératrice de l'assemblée.

**II. 2d. Sont membres *de iure* du synode**

- les membres du conseil d'orientation du synode, qui inclut le secrétariat

**II. 3. Sont membres électifs**

**II.3.1. « Les fidèles laïcs même membres d'instituts de vie consacrée, à élire par le conseil pastoral, de la manière et en nombre à déterminer par l'Évêque diocésain, ou bien, là où ce conseil n'existe pas, selon les dispositions établies par l'Évêque diocésain". [...] Pour le choix de ces laïcs (hommes et femmes), il faut suivre, autant que possible, les indications du canon 512 §2<sup>8</sup>, en ayant de toute façon grand soin de s'assurer que ces fidèles se remarquent "pour leur foi solide, leurs bonnes mœurs et leur prudence"; ainsi leur contribution sera vraiment valable en vue du bien de l'Église. La situation canonique régulière de ces laïcs est une condition indispensable pour faire partie de l'assemblée. »<sup>9</sup> Il reviendra à ceux qui ont charge d'organiser les votes de vérifier ce point en amont du vote.**

---

<sup>4</sup> *Instruction sur les synodes diocésains, « II. Composition du synode. 1. ».*

<sup>5</sup> *Ce dernier, étant vicaire judiciaire pour la province, peut déléguer un membre de l'officialité interdiocésaine quelqu'un pour le représenter.*

<sup>6</sup> *L'Instruction sur les synodes diocésains précise, au § II.3.2, qu'il y a « au moins un prêtre de chaque vicariat forain à élire par tous ceux qui y ont charge d'âmes ; un autre prêtre, qui le remplacera en cas d'empêchement, devra aussi être élu. Comme on le déduit du texte canonique, par cet article sont éligibles seulement les prêtres, et non les diacres ou les laïcs. L'Évêque devra, donc, en déterminer le nombre pour chaque vicariat forain. » Du fait de la composition du Conseil Presbytéral, nouvelle depuis la mandature 2018-2021, cette élection n'a pas lieu d'être puisque tous les curés, administrateurs, modérateurs et coopérateurs de chacun des doyennés sont membres de droit et que les autres prêtres y élisent leurs représentants.*

<sup>7</sup> *Ce dernier peut déléguer un membre de l'équipe animatrice pour le représenter.*

<sup>8</sup> *Can. 512 § 2. Les fidèles députés au conseil pastoral seront choisis de telle manière que, par eux, la portion tout entière du peuple de Dieu qui constitue le diocèse soit réellement représentée, compte tenu des diverses régions du diocèse, des conditions sociales et professionnelles et de la participation qu'individuellement ou collectivement ils ont à l'apostolat.*

<sup>9</sup> *Instruction sur les synodes diocésains, « II. Composition du synode. 3.I. ».*

A l'issue de chaque vote, le résultat de celui-ci sera communiqué au secrétariat du synode par ceux qui ont organisé l'élection.

La constitution de l'assemblée synodale deviendra effective après publication de la liste de ses membres sous l'autorité de l'évêque.

### **3.1.a Une (1) personne par paroisse et une pour le sanctuaire de Pontmain.**

Le curé, l'administrateur ou le modérateur ne peuvent désigner seuls cette personne.

*\* Elle est élue*

*- soit par le conseil pastoral (dont les membres de l'équipe pastorale sont membres de droit)*

*- soit, à défaut, lors d'une assemblée paroissiale exceptionnellement convoquée à cet effet.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

### **3.1.b Une (1) personne par doyenné.**

Le doyen et les curés ne peuvent désigner seuls cette personne.

*\* Elle est élue par les membres des équipes pastorales.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

### **3.1.c Un collège de dix (10) jeunes adultes de 18 ans<sup>10</sup> à 35 ans.**

Cela n'exclut pas que des moins de 35 ans soient élus par ailleurs.

Toutes les instances du diocèse, en particulier les paroisses, sont susceptibles de proposer des noms au comité d'appel ci-dessous mentionné, qui votera pour choisir parmi tous les noms proposés. Les noms seront adressés au vicaire épiscopal chargé de la pastorale des jeunes et des vocations (P. Franck VIEL).

Comité d'appel :

- les membres du service de la pastorale des jeunes.

- les membres du service des vocations.

- les membres du groupe de travail « enfants et jeunes » de la commission préparatoire du synode.

*\* l'élection sera organisée par le vicaire épiscopal chargé de la pastorale des jeunes et des vocations (P. Franck VIEL).*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

Ils seront contactés par le vicaire épiscopal après leur élection pour recueillir leur consentement.

En cas de refus, les élus suivants dans la liste seront contactés.

### **3.1.d Seize (16) personnes par pôles des services.**

#### ***Deux (2) personnes du Pôle jeunes et vocations***

*Sont électrices les personnes responsables, adjointes ou membres des services diocésains du pôle.*

*Sont éligibles les personnes laïques responsables, adjointes ou membres des services diocésains du pôle.*

*\* l'élection sera organisée par le vicaire épiscopal (P. Franck VIEL)*

*lors d'une rencontre exceptionnelle des membres des équipes diocésaines.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

#### ***Deux (2) personnes du Pôle diaconie, famille et société***

*Sont électrices les personnes responsables, adjointes ou membres des services diocésains du pôle.*

*Sont éligibles les personnes laïques responsables, adjointes ou membres des services diocésains du pôle.*

*\* l'élection sera organisée par le vicaire général (P. Gérard POIRIER)*

*lors d'une rencontre exceptionnelle des membres des équipes diocésaines.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

---

<sup>10</sup> cf. Can. 97§1.

**Deux (2) personnes du Pôle Initiation, Formation, Célébration Chrétienne**

*Sont électrices les personnes responsables, adjointes ou membres des services diocésains du pôle.  
Sont éligibles les personnes laïques responsables, adjointes ou membres des services diocésains du pôle.*

*\* l'élection sera organisée par le vicaire général (P. Luc MEYER)*

*lors d'une rencontre exceptionnelle des membres des équipes diocésaines.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

**Une (1) personne des Services transversaux : SDCI, Maîtresse de Maison de la MDCB**

*Sont électrices les personnes responsables, adjointes ou membres de ces services.*

*Sont éligibles les personnes responsables, adjointes ou membres de ces services.*

*\* l'élection sera organisée par le vicaire général (P. Gérard POIRIER)*

*lors d'une rencontre exceptionnelle.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

**Une (1) personne du Conseil de discernement et d'accompagnement des LEME, des membres laïcs des services diocésains et des ALP**

*Sont électrices et éligibles le responsable et les membres de ce conseil.*

*\* l'élection sera organisée par le vicaire général (P. Luc MEYER)*

*lors d'une rencontre habituelle du conseil.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

**Une (1) personne du réseau local des aumôneries de l'Enseignement public**

*Sont électrices les personnes responsables ou membres de ces aumôneries.*

*Sont éligibles les personnes laïques responsables ou membres de ces aumôneries.*

*\* l'élection sera organisée par la responsable*

*du service diocésain des aumôneries de l'Enseignement public*

*lors d'une rencontre des responsables ou membres des aumôneries.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

**Deux (2) personnes du réseau local de l'Enseignement catholique**

*Sont électrices et éligibles les personnes chefs d'établissement.*

*Seront élus un chef d'établissement du premier degré et un du second degré.*

*\* l'élection sera organisée par le Délégué épiscopal à l'Enseignement Catholique*

*lors d'une rencontre des chefs d'établissement.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

**Deux (2) personnes du réseau local des aumôneries hospitalières**

*Sont électrices les personnes responsables ou membres des ces aumôneries.*

*Sont éligibles les personnes laïques responsables ou membres des ces aumôneries.*

*\* l'élection sera organisée par la responsable*

*du service diocésain des aumôneries hospitalières*

*lors d'une rencontre des responsables ou membres des aumôneries.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

**Trois (3) personnes du réseau local du Secours catholique**

*Sont électrices les personnes membres du conseil de délégation.*

*Sont éligibles toutes les personnes qu'il semblera bon d'appeler.*

*\* l'élection sera organisée par la déléguée.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

### **3.1.e Mouvements apostoliques et associations de fidèles laïcs**

*Sont éligibles les personnes mentionnées dans l'annuaire diocésain.*

*Sont électrices les personnes mentionnées comme « responsable » ou « contact » dans l'annuaire diocésain.*

Une (1) personne : Action catholique générale et spécialisée (*Annuaire 2018*, p.56-57)

Une (1) personne : Vie économique et professionnelle (*Annuaire 2018*, p.57)

Une (1) personne : Enfants et jeunes (*Annuaire 2018*, p.58-60)

Une (1) personne : Famille (*Annuaire 2018*, p.61-63)

Une (1) personne : Spiritualité (*Annuaire 2018*, p.64-66)

Une (1) personne : Santé (*Annuaire 2018*, p.67-68)

Une (1) personne : Solidarité (*Annuaire 2018*, p.69-70)

*\* élection organisée par correspondance par le comité juridique du synode.*

*Scrutin à un tour à la majorité simple.*

### **II.3.2. Cinq (5) Diacres permanents**

*Sont électeurs les diacres incardinés.*

*Sont éligibles les diacres incardinés, en mission dans le diocèse.*

*\* l'élection sera organisée sous la responsabilité du service diocésain du diaconat.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

### **II.3.3. Religieux, religieuses et vierges consacrées**

#### **3.3.a « Des Supérieurs des instituts religieux et des sociétés de vie apostolique**

qui ont une maison dans le diocèse, à élire en nombre et de la manière fixée par l'Évêque diocésain »<sup>11</sup>

*Sont électeurs et éligibles :*

*\* Vie Contemplative : une (1) personne*

Père abbé des cisterciens de l'Abbaye Notre-de-Port-du-Salut (Entrammes)

Prieure des bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement (Craon)

Prieure des Carmélites de Laval

Mère abbesse des cisterciennes de l'Abbaye Notre-Dame-de-La-Coudre (Laval)

*\* Vie canoniale : une (1) personne*

Prieur général des Chanoines réguliers, Petits Frères de Marie Mère du Rédempteur (La Cotellerie)

Commissaire pontifical des Petites Sœurs de Marie Mère du Rédempteur (Saint-Aignan-sur-Roë)

Prieure des Augustines hospitalières de la Miséricorde de Jésus (Château-Gontier)

*\* Vie apostolique : deux (2) personnes*

Prieur de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier du Couvent Saint-Thomas d'Aquin (Chémeré-le-Roi)

Provincial des Oblats de Marie Immaculée (maison à Pontmain)

Provinciale des Amantes de la Croix de Baria (maison à Pontmain)

Provinciale des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (maison à Saint-Fraimbault-de-Prières)

Supérieure générale des Filles du Saint-Cœur-de-Marie (Providence de Mayenne)

Provinciale des Marianites de Sainte-Croix (maison à Andouillé)

Supérieure générale des Sœurs de l'Immaculée-Conception de Saint-Fraimbault. (Lassay-les-Châteaux)

Responsable Régionale des Sœurs de la Charité Notre-Dame d'Evron (maisons en Mayenne)

Régionale de France des Sœurs de la Providence de la Pommeraye (maison à Grez-en-Bouère)

Provinciale des Sœurs de la Sainte-Famille de Bordeaux (Lassay-les-Châteaux)

Supérieure générale des Sœurs de Notre-Dame-de-la Miséricorde (maisons en Mayenne)

Provinciale des Sœurs de Saint-François d'Assise (maison à Laval) (*LM message 171215*)

Conseillère générale des Sœurs du Christ Rédempteur (maisons à Pontmain)

Provinciale des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus de Saint-Jacut-les-Pins (maison à Laval)

*\* élection organisée par correspondance par la sous-commission le comité juridique du synode.*

*Scrutin à deux tours à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

---

<sup>11</sup> *Instruction sur les synodes diocésains, « II. Composition du synode. 3.3. »*

### **3.3.b Ordre des Vierges consacrées : une (1) personne**

*\* l'élection sera organisée par l'évêque.*

*Scrutin à deux tours*

*à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

### **4. Membres synodaux nommés librement par l'Évêque : dix (10) personnes maximum<sup>12</sup>.**

« Peuvent aussi être appelés au synode diocésain par l'Évêque diocésain comme membres du synode, d'autres personnes, clercs, membres d'instituts de vie consacrée ou laïcs. On cherchera à choisir ces membres synodaux parmi les membres des vocations ecclésiales ou des engagements apostoliques divers insuffisamment exprimés dans les élections, afin que le synode reflète de façon adéquate la physionomie caractéristique de l'Église particulière; c'est pourquoi on aura soin d'assurer une présence convenable de diacres permanents parmi les clercs. On n'omettra pas de choisir aussi des fidèles qui se distinguent par la science, la compétence et le prestige, dont l'opinion pondérée enrichira sans aucun doute les discussions synodales. »<sup>13</sup>

### **5. Les membres synodaux légitimement désignés ont le droit et l'obligation de participer aux sessions.**

« Si un membre du synode est retenu par un empêchement légitime, il ne peut envoyer un procureur qui y assisterait en son nom; mais il fera connaître cet empêchement à l'Évêque diocésain. L'Évêque a le droit et le devoir de renvoyer, par décret, tout membre du synode qui s'écarterait de la doctrine de l'Église par ses opinions, ou qui refuserait l'autorité épiscopale, restant sauve la possibilité de recours contre le décret, selon les normes du droit. »<sup>14</sup>

**6. « S'il le juge opportun, l'Évêque diocésain peut inviter au synode diocésain comme observateurs des ministres ou des membres d'Églises ou de communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique.** La présence des observateurs contribuera à introduire davantage la préoccupation œcuménique dans la pastorale normale, en développant la connaissance réciproque, la charité mutuelle et, si possible, la collaboration fraternelle. Pour les choisir, il conviendra habituellement de procéder en entente avec les chefs de chacune de ces Églises ou communautés, qui signaleront la personne la plus apte à les représenter. »<sup>15</sup>

## **INVITATION A LA PRIERE.**

Que l'Esprit saint nous guide dans ce travail de discernement  
pour la constitution de l'assemblée synodale.

---

<sup>12</sup> dont au moins la moitié de laïcs.

<sup>13</sup> Instruction sur les synodes diocésains, « II. Composition du synode. 4. »

<sup>14</sup> Instruction sur les synodes diocésains, « II. Composition du synode. 5. »

<sup>15</sup> Instruction sur les synodes diocésains, « II. Composition du synode. 6. »